



15ème législature

Question N° : 37598	De M. Bruno Bilde (Non inscrit - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Europe et affaires étrangères		Ministère attributaire > Europe et affaires étrangères
Rubrique > ambassades et consulats	Tête d'analyse > Crise sanitaire : sur l'abandon des ressortissants français bloqués à l'étranger	Analyse > Crise sanitaire : sur l'abandon des ressortissants français bloqués à l'étranger.
Question publiée au JO le : 30/03/2021 Réponse publiée au JO le : 25/05/2021 page : 4370		

Texte de la question

M. Bruno Bilde interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'abandon des ressortissants français bloqués à l'étranger dans le cadre de la crise sanitaire. Il attire tout particulièrement son attention sur l'épreuve traumatisante qu'ont endurée Mathis, un enfant de 4 ans, sa mère et son accompagnatrice. L'enfant est né prématuré et présente un lourd handicap cérébral qui nécessite une intervention chirurgicale et des soins réguliers pour sa rééducation dans un centre spécialisé en Pologne, à Varsovie. Le 6 mars 2021, après 15 jours de soin à Varsovie, et avant de prendre le vol retour pour la France, Mathis et ses deux accompagnatrices effectuent un test PCR de dépistage du coronavirus et sont diagnostiqués positifs. Ils sont aussitôt chassés de leur hôtel en pleine nuit. C'est le début du cauchemar pour les trois compatriotes qui seront enfermés et livrés à eux-mêmes dans un centre de confinement à Varsovie dans des conditions sordides, surtout pour un enfant de 4 ans lourdement handicapé, sans soins, sans alimentation adaptée, sans traducteur et sans information du consulat. Interpellés par des proches sur la situation des ressortissants, les collaborateurs de M. le député les contactent le 14 mars 2021 et apprennent que depuis cet enfermement forcé, ils n'ont plus aucune nouvelle du consulat, que l'enfant présente des troubles du comportement et que le député et ses collaborateurs sont les premiers à s'enquérir de leur situation et de leur santé. Les équipes de M. le député prennent immédiatement contact avec le consulat pour organiser le retour et en informent la presse. Dans le même temps, M. le député et ses collaborateurs dépêchent une traductrice pour prendre contact avec le personnel du centre et permettre à Mathis de se procurer les médicaments, et de la nourriture adaptée à un enfant de 4 ans, telle que des céréales et du lait. Ils interviennent également pour le traitement médical de l'accompagnatrice et délivrent toutes les informations sur la situation en Pologne et le protocole sanitaire appliqué en raison de la pandémie. Suite à ces multiples interventions auprès du consulat, le rapatriement prévu le 23 mars 2021 sera ramené au samedi 20 mars 2021 à 7 heures du matin. Le consulat organise au centre de confinement les tests antigéniques et délivre des attestations pour la compagnie Air France avec l'assurance qu'ils pourront prendre l'avion. Cependant, le jour de l'embarquement, Air France ne reconnaît pas ces attestations, les services de M. le député tentent aussitôt à 6 heures du matin de contacter le consulat dont la ligne est en permanence occupée ! Un *mail* sera également envoyé au chef du consulat. Une nouvelle fois, ces trois ressortissants sont seuls et abandonnés à leur sort. Le collaborateur de M. le député, avec l'aide d'une traductrice, trouve sur place un laboratoire qui accepte de faire les tests PCR indispensables pour prendre l'avion. Il est également obtenu d'Air France d'autoriser l'embarquement avec dix minutes de retard. Ils embarqueront et retrouveront finalement leur famille après 14 jours de galère ! Si la mésaventure de Mathis, sa maman et son accompagnatrice dans un contexte de pandémie à l'étranger est choquante, l'attitude du consulat de France en Pologne fut affligeante. Ce dernier a non seulement



manqué à son rôle essentiel d'assistance envers ses ressortissants, mais a surtout fait preuve d'une absence d'empathie et de chaleur humaine envers des compatriotes déjà lourdement éprouvés par la détresse du petit Mathis. Cet exemple, qui n'est malheureusement pas inédit, témoigne de l'abandon des compatriotes bloqués à l'étranger dans le contexte de crise sanitaire. Face à la désinvolture du consulat français en Pologne, il lui demande s'il va intervenir et faire un geste à destination de cette famille et de son accompagnatrice, puisque les services du ministre de l'Europe et des affaires étrangères ne se sont même pas inquiétés de leur retour et de leur santé ; Il n'est jamais trop tard pour rétablir l'honneur des institutions.

Texte de la réponse

Dans un souci d'observer la discrétion qui s'impose dans la gestion des affaires individuelles, la réponse complète à cette question écrite est apportée dans la lettre en date du 4 mai 2021, que le ministre de l'Europe et des affaires étrangères a adressée à Monsieur le Député en réponse à son courrier du 24 mars 2021. La section consulaire de notre ambassade à Varsovie a géré cette situation avec toute la diligence qui s'impose, malgré des moyens restreints en cette période de crise sanitaire, tout en assumant ses multiples tâches au quotidien et en restant disponible pour tous les ressortissants français en difficulté.